

Law

08 AVR 1999

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE LA SANTE

Rabat, le *12.4.1999*

Circulaire n° *17*

Objet : Réorganisation de la Transfusion Sanguine

Dans le cadre de la réglementation en vigueur relative au don, au prélèvement et à l'utilisation du sang humain, pour des raisons fondamentales de sécurité transfusionnelle et afin de fournir à chaque structure hospitalière des dérivés sanguins labiles en quantité suffisante et au moindre coût, d'une part et d'autre part, suite à la réorganisation des hôpitaux en centres hospitaliers provinciaux, préfectoraux, ou régionaux, il a été décidé de :

1 - Réorganiser le Système National de Transfusion Sanguine par la création :

- du Centre National de Transfusion Sanguine et d'Hématologie (CNTSH) ;
- des Centres de Transfusion Sanguine (CTS) ;
- et des Banques de Sang (BS).

2 - Redéfinir les attributions des différents niveaux du système de Transfusion Sanguine :

2-1- Le Centre National de Transfusion Sanguine et d'Hématologie (CNTSH).

Le CNTSH est une référence scientifique à l'échelle nationale, chargée de la mise en application de la politique du Ministère de la Santé en matière de transfusion sanguine et d'hémovigilance. Il est, à ce titre, chargé de :

- approvisionner l'ensemble des Centres de Transfusion Sanguine en documents, matériel, réactifs et fongibles médicaux, nécessaires pour le prélèvement du sang, ainsi que le matériel didactique pour la promotion du don du sang ;
- superviser, orienter et coordonner l'activité des centres de Transfusion Sanguine et des Banques de Sang ;
- former et perfectionner les médecins et techniciens en matière de transfusion sanguine ;

Law

- introduire, appliquer et diffuser les techniques et procédures nouvelles en liaison avec les progrès scientifiques en matière de transfusion sanguine ;
- imposer un contrôle de qualité à tous les CTS et les Banques de Sang ;
- fractionner le sang en ses différents dérivés à partir du plasma recueilli au niveau de tous les CTS du pays ;
- fabriquer les réactifs à l'intention de tous les Centres de Transfusion Sanguine du pays ;
- inciter et promouvoir le don du sang ;
- inspecter les CTS et les BS ;
- promouvoir les relations de coopération avec les Centres de Transfusion Sanguine étrangers ;
- mettre en place un système de surveillance épidémiologique de transfusion sanguine en établissant un fichier national de surveillance épidémiologique des receveurs et des donneurs ;
- proposer à la décision du Ministre de la Santé l'implantation de nouveaux Centres de Transfusion Sanguine ou Banques de Sang ;

Le CNTSH n'a pas le rôle de collecter du sang.

Le Directeur du CNTSH adressera au Ministre de la Santé (Direction des Hôpitaux et des Soins Ambulatoires) un rapport annuel sur les comptes et les activités du CNTSH et des CTS.

Le CNTSH est placé sous la direction et la responsabilité d'un médecin spécialiste en hématologie ou en immunologie, ayant reçu une formation en transfusion sanguine.

L'organisation et les attributions de ses structures internes seront définies par décision du Ministre de la Santé, sur proposition de son directeur.

2-2- Les Centres de Transfusion Sanguine (CTS).

Les CTS sont chargés, dans le respect des directives techniques du CNTSH et dans leur ressort territorial de :

- promouvoir le don du sang ;
- organiser des collectes de sang ;
- faire les examens obligatoires sur le sang avant sa livraison ;
- faire les groupages sanguins des malades auxquels le sang est destiné ;
- faire toutes les techniques immuno-hématologiques permettant d'éviter une incompatibilité donneur-receveur ;
- faire les examens obligatoires sur les poches prélevées par les Banques de Sang.

- fournir régulièrement et en quantité suffisante les poches de produits sanguins labiles (culots globulaires, culots plaquettaires et plasma) aux Banques de Sang ;
- séparer tout le sang collecté en plasma, culots globulaires et culots plaquettaires ;
- fournir le plasma séparé au CNTSH en vue de son fractionnement ;
- assurer le contrôle médical des donneurs au moyen des examens cliniques et biologiques nécessaires, tant lors de leur recrutement, que lors des examens périodiques ultérieurs ;
- tenir à jour un fichier des donneurs ;
- informer les médecins et les infirmiers sur la sécurité transfusionnelle ;
- assurer le perfectionnement permanent de son personnel médical et paramédical, en collaboration avec le CNTSH ;
- assurer un service d'urgence de la transfusion sanguine ;
- satisfaire les besoins des centres hospitaliers, des hôpitaux et des cliniques privées en produits sanguins labiles.

Les directeurs des CTS exécutent le plan d'action et adressent au directeur du CNTSH un rapport mensuel sur les activités de leurs centres et des Banques de Sang qui leur sont rattachées.

Les Centres de Transfusion Sanguine sont placés sous l'autorité des Délégués du Ministère de la Santé aux wilayas, préfectures ou provinces siège des dits centres.

La responsabilité de chaque Centre de Transfusion Sanguine est confiée à un médecin spécialiste en hématologie, ou à défaut à un médecin ayant reçu une formation en transfusion sanguine.

2-3- Les Banques de Sang

Les Banques de Sang sont chargées, sous le contrôle et la responsabilité d'un médecin ayant reçu une formation en transfusion sanguine.

- promouvoir le don du sang ;
- organiser des collectes de sang ;
- envoyer au CTS, auquel elles sont rattachées, le sang collecté en vue de son traitement ;
- faire les groupages sanguins des malades auxquels le sang est destiné ;
- faire les examens immuno-hématologiques nécessaires pour éviter une incompatibilité donneur-receveur ;
- tenir à jour un fichier des donneurs ;

- satisfaire les besoins des hôpitaux et des cliniques privées, en produits sanguins labiles ;
- assurer un service d'urgence de la transfusion sanguine ;
- conserver dans de bonnes conditions le sang et les produits sanguins délivrés par le CTS.

Les Banques de Sang sont placées sous l'autorité des Délégués du Ministère de la Santé aux wilayas, préfectures ou provinces, siège des dites Banques.

Le CNTSH est habilité à effectuer, à tout moment, des inspections au niveau des Banques de Sang et des CTS, notamment en ce qui concerne la qualité des examens de laboratoire et des produits fournis.

Ci-joint en annexe la liste des CTS et des Banques de sang correspondantes, ainsi que les lieux de leur implantation.

Il est à rappeler que le médecin responsable du CTS ou de la Banque de Sang et le personnel qui lui est affecté relèvent hiérarchiquement du médecin-chef de l'hôpital siège de ces structures. Ce dernier accordera, en coordination avec le Délégué de la wilaya, province ou préfecture, toutes les facilités nécessaires au médecin responsable du CTS ou de la Banque de Sang pour lui permettre de mener à bien ses attributions.

Messieurs les Délégués aux wilayas, provinces et préfectures, les Directeurs des Centres hospitaliers, le Directeur du Centre National de Transfusion Sanguine et d'Hématologie et les médecins responsables des CTS et des Banques de Sang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions de la présente circulaire. ⚡

AMPLIATIONS :

- Mr. Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé.
- Mr. L'Inspecteur Général du Ministère de la Santé.
- Mr. Le Directeur du Cabinet de M. Le Ministre.
- Mrs. Les Délégués aux wilayas, provinces et préfectures.
- Mrs. Les Directeurs des Centres Hospitaliers.
- Madame Le Directeur du CNTSH.
- Mrs. Les médecins responsables des CTS et des Banques de sang.

Le Ministre de la Santé

Signé : Dr. Abdelouahed EL PASSI

**LISTE DES CENTRES DE TRANSFUSION SANGUINE
ET DES BANQUES DE SANG CORRESPONDANTES**

Régions	Lieu d'implantation des CTS	Lieu d'implantation des Banques de Sang
Oued Eddahab-Lagouira	Eddakhla	
Laâyoune-Boujdour-Sakia El Hamra	Laâyoune	
Guelmim-Smara	Guelmim	Tata-Tan tan
	Smara	
Sous-Massa-Daraâ	Agadir	Inzegane-Tiznit-Taroudante
	Quarzazate	
El Gharb-Chrarda-Benhssain	Kénitra	Souk-Larbâa Sidi Kaçem Ouazzane
Chouia-Ouardigha	Settat	Oued Zem Khouribga Ben Slimane
Marrakech-Tensift-Al Haouz	Marrakech	El Kelâa Essaouira
Oriental	Oujda	Bouârfa-Figuig
	Nador	
Grand Casablanca	Casablanca	Mohammadia
Rabat-Salé-Zemmour-Zaer	Rabat	Khémisset Salé
Doukala-Abda	El Jadida Safi	
Tadla-Azilal	Béni Mellal	Azilal Kasba Tadla
Mékhnès-Tafilalet	Mékhnès	Azrou Khénifra
	Errachidia	Midelt
Fès-Boulmane	Fès	Boulmane Seftou
Taza-Al Houceima-Taounate	Taza Al Houceima	
Tanger-Tétouan	Tétouan	Larache Ksar Lakbir Chefchaouen
	Tanger	

A